

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Commune de Domagné

Enquête publique portant sur la demande présentée par la société CSR SA en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur un site existant

**Enquête publique
du mercredi 7 octobre au mardi 10 novembre 2020**

**Seconde partie du rapport d'enquête :
Conclusions et avis motivé**



- Autorité organisatrice : Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, AP du 2 septembre 2020
- Porteur du projet : CHU Rennes
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 3 décembre 2020

SOMMAIRE

A- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1- Contexte

1.2- Présentation du projet

1.2.1- Description du site

1.2.2- Les activités actuelles

1.2.3- Raisons qui ont conduit à ce projet

1.2.4- Le projet de station d'épuration et le projet de plate-forme de stockage

1.2.5- L'évolution de l'épandage

2. ANALYSE DU PROJET

2.1- Enjeux du projet

2.2- Impacts du projet sur l'état initial du site et sur son l'environnement

2.2.1- impacts sur le site

2.2.2- impacts sur le milieu physique

2.2.3- impacts sur le milieu naturel

2.2.4- impacts sur le milieu humain

2.2.5- le démantèlement

2.2.6- les effets cumulés

2.2.7- impacts dus aux travaux

2.2.8- impacts sur la lutte contre le réchauffement climatique

2.3- Dangers et sécurité

2.4- Conformité aux décrets, plans, programmes, projets et schémas

2.5- Acceptabilité

2.6- Capacité de production

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le document « Première partie du rapport d'enquête » a décrit le projet de CSR SA, objet de la demande en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur le site existant sur la commune de Domagné. Ce document a aussi rappelé le cadre de l'enquête publique unique, analysé les impacts du projet sur l'environnement et examiné l'étude de dangers, enfin il a relaté les observations formulées et les réponses apportées par le porteur du projet.

La seconde partie du rapport d'enquête, objet du présent document, après avoir rappelé succinctement le contexte et les grandes lignes du projet, reprendra les points majeurs de l'analyse. Cette analyse conduira ensuite le commissaire enquêteur à formuler ses conclusions personnelles et son avis motivé sur la demande présentée par CSR SA et soumise à cette enquête publique.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1- Contexte

CSR exploite à Domagné (35) un établissement spécialisé dans la production de cidre, de jus de pommes et autres boissons (cola, limonade, ...).

L'activité du site a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1995. Depuis cette date, le site industriel a sensiblement évolué à la fois en termes d'infrastructures, d'équipements et de procédés industriels.

Actuellement, après prétraitement, les eaux résiduaires issues de l'activité industrielle sont stockées dans des lagunes puis valorisées par épandage. La construction de la Ligne Grande Vitesse (LGV) a entraîné une perte importante de surfaces du plan d'épandage actuellement autorisé. Cette diminution des surfaces associée à des restrictions réglementaires croissantes vis-à-vis de l'épandage d'effluents ne permet plus à CSR de valoriser la totalité des effluents produits. CSR projette donc de construire une station d'épuration biologique en tant que filière alternative à l'épandage, toutefois l'épandage d'une partie des effluents sera maintenu en période favorable (période sèche).

Le présent dossier constitue la demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site de CSR à Domagné, compte tenu des évolutions du site depuis 1995, de la modification de la filière de traitement des eaux résiduaires nécessitant une autorisation de rejet au milieu naturel et de l'augmentation de la production. La demande porte sur :

- la construction d'une station d'épuration,
- la modification du plan de gestion et d'épandage des effluents,
- l'augmentation de la production.

1.2- Présentation du projet

1.2.1- Description du site

Le site industriel de CSR est implanté sur le territoire de la commune de Domagné, dans le département d'Ille et Vilaine (35) à environ 20 kilomètres au sud-est de Rennes. L'usine est située dans l'agglomération en partie sud-ouest du bourg. Elle est implantée en zone UA du PLU de la commune, compatible avec l'activité industrielle de CSR. En bordure de cette zone se trouve une zone d'habitat urbain.

L'environnement proche du site est composé :

- au nord : la rue Louis Raison puis les habitations du bourg de Domagné,
- à l'est : les habitations du bourg de Domagné,
- au sud : la station d'épuration communale et des parcelles agricoles,
- à l'ouest : la société DESHYOUEST (Installation de séchage de produits agricoles).

La superficie totale du site industriel (bâtiments, voiries, lagunes, espaces verts) est de 114 150 m². Le

projet n'est accompagné d'aucune extension des limites actuelles.

Les effluents épurés seront rejetés directement dans l'Yaigne via une canalisation enterrée d'environ 300 mètres entre la sortie de la future station d'épuration et l'Yaigne (en aval de la confluence avec le ruisseau de la Chênaie).

Le site est organisé en 4 grands ensembles : production ; cuveries, entrepôts, lagunes et future station d'épuration.

1.2.2- Les activités actuelles

CSR bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 25 juillet 1995. Cette autorisation, au titre des ICPE, porte sur les rubriques suivantes :

Rubriques	Désignation de l'activité	Régime
2252-1	Préparation et conditionnement de cidre. La capacité de production étant supérieure à 10 000 hl/an.	A
2253-1	Préparation et conditionnement de jus de fruit d'une capacité supérieure à 20 000 l/j.	A
361-B-2° (2920-2)	Installation de réfrigération comprimant du fréon R22, la puissance absorbée étant de 322 kW.	D
153 bis 1° (2910-A)	Installation de combustion de 14 8000 thermies comprenant 2 chaudières et 1 four sécheur	A
355-A (1180-1)	2 transformateurs contenant plus de 30 litres de produits polychlorobiphényles.	D
2662.1.b	Stockage de matières plastiques d'un volume compris entre 100 et 1 000 m3.	

La tour aéroréfrigérante a été déclarée le 21 novembre 2005.

Les activités du site de Domagné sont les suivantes :

- Brassage de pommes, préparation et conditionnement de cidre,
- Préparation et conditionnement de jus de pommes,
- Concentration de jus de pommes,
- Préparation et conditionnement de sodas (cola, limonade, ...).

Les principaux processus sont :

Un atelier de brassage des pommes. Les pommes déposées sur l'aire de stockage à ciel ouvert, elles sont déplacées par un circuit hydraulique à écoulement gravitaire. La chaîne de brassage est située à l'intérieur de l'usine.

Après rémiage, le marc est pressé puis séché par un four fonctionnant au gaz naturel puis stocké dans deux silos aériens et évacué quotidiennement pour être valorisé.

Un atelier de traitement des jus. La capacité de stockage représente un volume total de 309 000 hectolitres en 386 cuves. Il n'est pas prévu d'augmentation de la capacité de stockage dans les années à venir.

Un atelier de conditionnement. Le soutirage des produits à conditionner a lieu directement depuis les cuves de saturation. L'atelier de conditionnement des produits finis comprend 2 lignes d'embouteillage et d'une ligne de remplissage des fûts de cidre en 5, 20 ou 30 litres. Les produits conditionnés sont ensuite stockés dans deux entrepôts de stockage des produits finis. On note aussi un entrepôt de stockage des emballages.

Pour la fabrication de cidre, la campagne de brassage s'étale sur 75 jours en moyenne, de mi-septembre à mi-décembre.

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 1995 ne mentionne pas de capacité maximale de production. Il n'est prévu aucune modification ou extension notable des installations de pressage.

En situation future, l'activité maximale envisagée sur le site sera de 45 000 t/an de pommes. Avec une capacité de production inchangée, cela représente 75 jours de campagne par an et la capacité maximale de production de l'usine est et restera de 400 000 hl de cidre par an.

Pour la fabrication d'autres boissons (jus de pommes, cola, limonade, ...), la capacité maximale de préparation et de conditionnement de ces boissons est et restera de 550 000 l/j.

Les capacités maximales de concentration des jus par évaporation (200 t/j et 80 hl/h) et de concentration de jus et déshydratation du marc (150 t/j) resteront inchangées.

L'augmentation de volume sollicitée par CSR est contrainte par la capacité des installations et des équipements sur lesquels aucune évolution n'est prévue dans le cadre de ce projet.

La production de cidre (brassage) s'étend sur environ 3 mois par an, du 15 septembre au 15 décembre.

Les activités de traitement et de transformation de matières premières végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires (à l'exclusion de leur seul conditionnement, qu'elles aient été ou non préalablement transformées) relèvent de la rubrique n°3642-2 de la nomenclature des Installations Classées.

La capacité de production du site est et restera de 725 t/j :

- Embouteillage (cidre ou jus de pommes) : 300 t/j
- Remplissage de fûts : 30 t/j
- Expédition vrac (jus ou concentré) : 320 t/j
- Evacuation de marc sec : 75 t/j

La capacité de production étant supérieure à 300 tonnes/jour, le site de CSR est soumis à autorisation sous la rubrique n°3642-2.

1.2.3- Raisons qui ont conduit à ce projet

Actuellement, après prétraitement, les eaux résiduaires issues de l'activité industrielle sont stockées dans des lagunes puis valorisées par épandage. Pour sécuriser sa capacité de production, CSR projette de construire une station d'épuration biologique en tant que filière alternative et complémentaire à l'épandage, maintenu en période sèche.

Dans cette solution mixte, le maintien d'une capacité de stockage importante permet de sécuriser la filière de traitement des eaux résiduaires en évitant :

- le rejet d'eaux traitées non conformes à la qualité requise par le milieu naturel en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration,
- l'épandage ou l'irrigation des effluents lors de périodes de fortes pluies.

De plus, l'activité, sans changer de nature, est destinée à croître ainsi :

	Situation 2017	Situation future
Quantité de pommes pressées (t/an)	31 118	45 000
Volume de cidre (hl/an)	197 896	400 000
Volume de jus de pommes (hl/j)	2 000 (pointe)	5 500 (pointe) pour les 2 catégories
Volume d'autres boissons (hl/j)	2 000 (pointe)	Inclus ci-dessus

Technologies retenues

Le projet porte essentiellement sur l'évolution de la filière de traitement des eaux résiduaires pour laquelle le traitement biologique de boues activées à faible charge a été retenu. C'est l'unique technique épuratoire classique permettant d'assurer le respect des valeurs limites de rejet au milieu naturel pour le maintien de la qualité du cours d'eau récepteur, l'Yaigne.

Compte tenu de l'acceptabilité limitée de l'Yaigne, la station d'épuration ne traitera qu'une partie des rejets de l'usine. La partie non traitée sur la station sera maintenue vers l'épandage.

De plus, afin de garantir l'atteinte de l'objectif de bon état de l'Yaigne tout au long de l'année, en période d'étiage les eaux traitées par la station d'épuration seront stockées dans une lagune dédiée pour être irriguées en période sèche. La régulation du rejet se faisant en fonction du débit du cours d'eau.

Le choix d'intégrer les boues produites par la nouvelle station d'épuration au plan d'épandage répond à la demande des agriculteurs pour ce type de fertilisant qui vient en substitution à l'achat d'engrais du commerce. De plus, outre les aspects économiques, il s'agit là de la seule filière qui assure une traçabilité totale des fertilisants apportés à la parcelle par la tenue du cahier d'épandage et du suivi agronomique mis en place.

Solutions alternatives étudiées

La seule extension du plan d'épandage existant a été abandonnée en raison des difficultés à trouver les surfaces nécessaires à proximité du réseau existant (notamment en prairies), des difficultés à épandre la totalité des volumes d'effluents lors d'années défavorables au plan météorologique et de l'incertitude sur les évolutions réglementaires (période d'interdiction, cultures, ...) liées à l'épandage d'effluents.

CSR a opté pour une solution mixte avec le traitement d'une partie des effluents sur une nouvelle station d'épuration et le maintien de la partie des effluents ne transitant pas par la station sur le plan d'épandage. Le plan d'épandage est donc conservé pour la partie des effluents non traitée sur la station et pour les boues.

1.2.4- Le projet de station d'épuration et le projet de plate-forme de stockage

CSR souhaite traiter une partie de ses effluents sur une filière de boues activées, le reste sera transféré sur la filière actuelle (l'épandage). L'objectif est de traiter sur la station d'épuration la totalité des effluents rejetés hors campagne. En campagne, la part des effluents ne pouvant être traitée par la station d'épuration sera stockée pour être reprise dans un 2ème temps soit par la station d'épuration soit par l'épandage. Le bassin de stockage existant permettra de lisser les flux en amont de la station d'épuration ou de l'épandage.

Le volume total se décompose en 2 parties :

- Pendant la campagne de 70 jours, un volume journalier de 1 200 m³, soit 84 000 m³
- Hors campagne, soit 180 jours, un volume moyen journalier de 320 m³, soit 57 600 m³

A proximité de la station d'épuration proprement dite se trouvera une aire de stockage des boues pour 2 500 m³ et une zone couverte de stockage des refus de prétraitement de 2 fois 600 m³.

1.2.5- L'évolution de l'épandage

L'usine génère actuellement plusieurs sous-produits de traitement de ses effluents bruts :

- Effluents prétraités liquides,
- Boues de lagunage et refus de tamisage,
- Terre de filtration.

Ces sous-produits sont valorisés en agriculture par épandage sur un périmètre autorisé le 25/07/95. En 2014 CSR a procédé à l'extension de son périmètre d'épandage pour répondre à la sollicitation d'un agriculteur et anticiper ainsi les pertes de terrains liés à la construction de la LGV. Aujourd'hui CSR

veut procéder à la mise à jour de son périmètre d'épandage. Les sous-produits seront issus de la station d'épuration (boues biologiques et effluents traités) et de son process (effluents prétraités et refus de prétraitement). Ces sous-produits ont toujours été valorisés en agriculture.

CSR a étudié des filières alternatives de traitement de ses sous-produits et a finalement choisi de continuer et de développer la filière de recyclage agricole. Cette filière offre des avantages environnementaux, sociaux, techniques et économiques supérieurs aux filières d'élimination ou de valorisation alternative (compostage et méthanisation).

Les sous-produits seront conformes à la réglementation du 2 février 1998 en vigueur et présenteront un intérêt agronomique lié à leurs compositions en azote et en phosphore. Les volumes de sous-produits valorisés sur le périmètre représentent au total 12 t d'azote et 8,4 t de phosphore.

Les sous-produits seront épandus gratuitement sur les parcelles mises à disposition par les agriculteurs. Le flux d'éléments fertilisants apportés par CSR et valorisés sur le périmètre est très faible et n'aggrave pas la pression azotée et phosphatée sur les surfaces agricoles.

La capacité épuratoire du périmètre proposé est suffisante pour valoriser les flux d'azote et de phosphore attendus dans le cadre de la production de sous-produits. Cette valorisation se fera dans le cadre des règles définies dans le programme d'action en vigueur dans la région Bretagne et le respect de ces règles garantit l'absence d'impact sur la qualité de l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Aucune parcelle située dans un bassin versant à contentieux n'a été retenue. Seules des parcelles régulièrement cultivées (culture, prairie) ont été retenues. Grâce aux sous-produits, les agriculteurs pourront réaliser des économies d'intrants minéraux.

2. ANALYSE DU PROJET

2.1- Enjeux du projet

Les intérêts principaux de la solution de traitement des effluents présentée, solution mixte station d'épuration et épandage, sont de conserver une filière épandage, répondant ainsi à la demande des agriculteurs désireux de réduire l'introduction de fertilisants et de maîtriser le volume et la nature des rejets dans les cours d'eau voisins, permettant ainsi à la fois le respect du milieu récepteur et l'augmentation de la production permise par les moyens actuels du site.

Les principaux enjeux liés au projet de CSR sont les suivants :

- Impact sur l'eau :

- les rejets des eaux traitées de la future station d'épuration restent compatibles avec l'atteinte de l'objectif de bon état écologique du cours d'eau récepteur, en aval du rejet, tout au long de l'année.
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du site prévue à échéance 2022 permettra de protéger le milieu naturel en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

- Impact sur l'air :

- la construction de la station d'épuration permettra de limiter les volumes d'effluents prétraités stockés et par conséquent limitera le développement d'odeurs liées à leur fermentation. De plus, les refus de tamisage et les terres de filtration seront stockés sur une plateforme couverte.

- Impact sur la santé :

- l'implantation de la station d'épuration à l'Ouest du site, à l'opposé du bourg de Domagné par rapport au site industriel, permettra de limiter l'impact sonore des nouveaux équipements au niveau des tiers.

- Impact sur les sols :

- le maintien de l'épandage permet de réduire les intrants et contribue ainsi à préserver la qualité des sols et de réduire l'irrigation.

Ces principaux enjeux seront servis par le projet présenté.

D'autres enjeux du projet tels que ceux concernant la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique ne sont pas explicitement développés par le pétitionnaire, ils seront toutefois analysés.

2.2- Impacts du projet sur l'état initial du site et sur son environnement

2.2.1- impacts sur le site

Le projet ne modifie pas les limites de l'emprise. La parcelle retenue pour l'implantation de la future station d'épuration se situe au Sud-Ouest du site. Un talus avec quelques chênes, des fougères et des ronces entoure cette parcelle qui n'est pas caractéristique d'une zone humide et ne présente pas d'intérêt écologique majeur.

Mon appréciation sur cet aspect :

Le projet n'aura pas ou très peu d'impact sur le site et sur le paysage.

2.2.2- impacts sur le milieu physique

a) L'eau. Il s'agit là de l'enjeu principal du projet. Il peut être examiné sous plusieurs angles :

Consommation d'eau :

La consommation d'eau supplémentaire liée à l'augmentation d'activité envisagée sur les boissons sera compensée par l'optimisation des consommations liées à la fabrication du cidre et les nouvelles installations de traitement des eaux de transport de pommes.

Volume et caractéristiques des rejets dans le milieu :

La station d'épuration proposée avec un asservissement du volume de rejet autorisé pour les eaux traitées de la station d'épuration de CSR permet de s'adapter aux conditions réelles du débit du cours d'eau, même si le ruisseau est à sec en période hivernale. Dans ce cas les eaux traitées par la station d'épuration seront stockées et/ou épandues.

Un suivi physicochimique et biologique de l'Yaigne sera mis en place afin de suivre l'impact de ce nouveau rejet et si nécessaire d'intervenir en lien avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, la possibilité de transférer, en cas de dépassement momentané des valeurs limites, les effluents traités de la station vers un bassin de stockage des effluents prétraités prémunira contre le risque de déversement accidentel vers le milieu naturel.

Enfin, le pilotage et le suivi de la station sera effectué par des agents de l'entreprise dont la formation est prévue.

Gestion des eaux pluviales :

CSR a engagé une étude technico-économique sur la sécurisation des rejets d'eaux pluviales, cette étude est en cours de finalisation.

Pour garantir l'absence d'impact sur le milieu naturel des eaux pluviales, qu'elles soient dues aux précipitations, accidentelles ou d'extinction d'incendie, la concrétisation de cette sécurisation me paraît nécessaire et urgente. Il convient donc que le programme de réalisation de ces travaux (définition, calendrier, budget) fasse l'objet d'un engagement de CSR préalablement à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Mon appréciation sur cet aspect :

La mise en place d'un traitement des effluents par une station d'épuration par boues activées à faible charge en complément de l'épandage, convenablement piloté et suivi, n'affectera pas l'état écologique de cours d'eau récepteur.

Des mesures d'économie de la consommation d'eau permettront l'augmentation des volumes de production tout en contenant le prélèvement de cette ressource naturelle.

Concernant la sécurisation des eaux pluviales, il conviendra que CSR, préalablement à la délivrance de l'autorisation sollicitée s'engage sur le programme de réalisation des travaux envisagés (définition, calendrier, budget). Ce sera l'objet d'une réserve.

b) Les sols.

Compte tenu de la nature des substances présentes sur le site, des modalités de gestion en cas de perte (rétention in situ, collecte et confinement par des ouvrages étanches, étanchéification par géomembrane des lagunes d'eaux résiduaires, absence de stockage en sous-sol), les risques de pollution des sols sont très faibles voire nuls.

Concernant l'épandage, les apports de produits (boues, refus de prétraitement, effluents prétraités) constitueront un avantage important pour les exploitations pouvant en bénéficier.

Les sols bénéficieront, à court et long terme, de ces apports.

Mon appréciation sur cet aspect :

L'épandage concrétise l'impact positif du projet sur les sols.

c) L'air.

Le présent projet de CSR ne prévoit pas de modification des installations de combustion actuellement autorisées. Il n'y aura donc pas d'impact nouveau sur ce point.

Pour la même raison, ce projet ne produira pas plus de poussières. Toutefois des mesures d'évitement et de réduction sont toutefois prises : les rejets du séchoir sont traités par cyclonage pour limiter fortement les risques de départ de poussières et l'ensemble des voies de circulation sont enrobées et nettoyées régulièrement ce qui limite les risques d'envols de poussières.

Seuls les déchets organiques (refus de prétraitement) et les effluents sont susceptibles de générer des odeurs (dégradation de la matière organique).

La construction de la station d'épuration permettra de limiter les volumes d'effluents stockés (38 000 m³ maximum contre 79 000 m³ actuellement) et par conséquent limitera le développement d'odeurs liées à leur fermentation. De plus, les refus de tamisage, les terres de filtration et les terres de décantation seront stockés sur une plate-forme couverte sur le site de la station d'épuration (confinement du stockage et éloignement des habitations).

Mon appréciation sur cet aspect :

le seul impact négatif du projet sur la qualité de l'air reste, quoique réduit, l'émission d'odeurs. Pour objectiver ce type de nuisance, je recommande d'effectuer une campagne de mesures (Air Breizh par exemple) afin de caractériser ces odeurs et leur origine.

2.2.3- impacts sur le milieu naturel

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 15 km du site industriel. Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situées dans une zone Natura 2000 ni à proximité d'une ZNIEFF.

Aucune réserve naturelle nationale et/ou régionale n'est implantée sur la commune de Domagné. Le site industriel de CSR est éloigné de toute continuité écologique (trames verte et bleue), la continuité écologique la plus proche est l'insertion paysagère de la RN157 à environ 3 km.

L'exploitation du site industriel et de sa future station d'épuration ainsi que la pratique des épandages n'auront aucune incidence notable sur la faune et la flore.

Mon appréciation sur cet aspect :

Le projet dans ses aspects station d'épuration et épandage aura un impact neutre sur le milieu naturel.

2.2.4- impacts sur le milieu humain

a) Economie.

Le projet permet le fonctionnement de l'entreprise CSR qui emploie entre 95 et 100 salariés et représente un poids important dans le tissu économique local.

b) Agriculture.

L'épandage de sous-produits CSR est apprécié par les agriculteurs locaux et constitue pour eux un moindre coût de la fertilisation de leurs parcelles.

c) Impact sonore.

La construction de la station d'épuration ne modifiera pas particulièrement la situation sonore du site, son implantation étant prévue à 250 mètres des premières habitations et de nouvelles mesures seront réalisées après sa mise en service afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires. CSR s'engage, si nécessaire, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour respecter les niveaux sonores prescrits en limite de propriété ainsi que l'émergence au niveau des tiers les plus proches.

d) Déchets.

L'évolution de la filière de traitement des eaux résiduaires produira un nouveau déchet : les boues biologiques issues du traitement des eaux résiduaires par la station. Ces boues seront stockées dans un silo en béton d'une capacité de 2 500 m³ représentant une autonomie de 9 mois compatible avec les périodes d'interdiction des épandages.

En situation future, les quantités des autres déchets produits sur le site évolueront peu et les filières de traitement resteront inchangées.

CSR travaille exclusivement avec des sociétés autorisées au titre des Installations Classées pour l'évacuation des déchets et les modalités de gestion des déchets sur le site de CSR à Domagné sont compatibles avec les enjeux des plans du département d'Ille et Vilaine. Le tri sélectif opéré sur le site permet d'optimiser les opérations de valorisations et/ou de recyclage de ces déchets et les filières de valorisation et d'élimination des déchets et des co-produits (marc) sont conformes à la réglementation

en vigueur.

e) Circulation routière.

Avec l'augmentation d'activité, le trafic moyen journalier augmentera que de +8%. Le trafic de pointe ne variera pas.

En ce qui concerne la D34, la part du trafic lié à l'activité de CSR est significative ; toutefois elle évoluera peu en situation future. L'impact du trafic généré par l'activité de CSR sur le trafic global de la D95 est faible.

Mon appréciation sur cet aspect :

L'impact du projet sera nul ou faible sur les critères déchets et circulation routière. Il sera positif sur les critères de développement économique qu'il soit d'origine industrielle ou agricole.

Le bruit qui sera généré par la station d'épuration sera un impact plutôt négatif quoique faible. Il devra faire l'objet d'une vigilance.

2.2.5- le démantèlement

Après la mise en service de la station d'épuration, les bassins devenus obsolètes seront vidangés et curés. Dans un premier temps, ils resteront en l'état. Le remblaiement et/ou l'aménagement de cette zone n'est pas prévu pour le moment. CSR souhaite garder la possibilité si besoin était d'y stocker des effluents, ce qui apporterait davantage de souplesse sur la gestion du dispositif et des bassins.

La réouverture du lit du ruisseau de la Chênaie pour améliorer sa qualité écologique n'est pas envisagée compte tenu de la difficulté de gestion des eaux pluviales avec la présence d'un ruisseau au sein du site.

Mon appréciation sur cet aspect :

Pour des raisons d'organisation industrielle, le démantèlement des bassins obsolètes et la réhabilitation du ruisseau de la Chênaie ne seront pas réalisés, c'est dommage car il s'agissait d'opportunité d'impacts favorables pour l'intégration paysagère et la qualité des cours d'eau.

2.2.6- les effets cumulés

Les autres projets identifiés n'ont pas d'effet cumulé avec le projet de CSR.

2.2.7- impacts dus aux travaux

Lors des phases de chantier, CSR prendra les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution du milieu, l'organisation de la collecte des déchets, la réutilisation des déblais sur site et la limitation des horaires de chantier à la période diurne.

Mon appréciation sur cet aspect :

Les impacts des travaux resteront maîtrisés et limités en intensité et en durée.

2.2.8- impacts sur la lutte contre le réchauffement climatique

Les principales sources d'énergie utilisées sur le site de CSR à Domagné actuellement sont l'électricité et le gaz naturel. Des actions sont envisagées dans les années à venir pour optimiser la consommation d'électricité. En revanche la consommation de gaz a nettement diminué (-30% en 2 ans) en lien avec les modifications effectués sur les installations.

L'augmentation d'activité aura une influence sur les consommations en gaz naturel et en électricité, cependant, les optimisations envisagées et les économies d'échelle limiteront cette augmentation et permettront une diminution du ratio de consommation.

Par ailleurs des actions récentes ont été réalisées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Mon appréciation sur cet aspect :

Le projet et notamment l'augmentation de la production auront en final un impact modéré sur la

consommation d'énergie.

2.3- Dangers et sécurité

Aucun potentiel de danger extérieur n'a été retenu.

Les dangers d'origine interne ont été identifiés, il ressort qu'au terme de la réalisation du projet, aucun scénario d'accident ne conduit à un risque inacceptable et que les mesures d'organisation de la sécurité, de prévention et de protection permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

2.4- Conformité aux décrets, plans, programmes, projets et schémas

Le projet respecte la totalité des décrets, plans, programmes et schémas qui le concernent.

2.5- Acceptabilité

Le projet a fait l'objet d'un dialogue constructif pendant une longue période avec les services de l'Etat. Par contre la concertation préalable avec la population a été réduite à des présentations du projet aux élus locaux.

Mon appréciation sur cet aspect :

Je recommande la mise en place d'une commission locale d'information, souple et adaptée au contexte local aurait pour intérêt d'être un dispositif d'échange et de d'information entre les dirigeants de l'entreprise et la population locale par « temps calme ». Ces échanges favoriseraient la compréhension des projets, des attentes et des contraintes réciproques, de façon apaisée.

2.6- Capacité de production

CSR ne sollicite pas d'augmentation du niveau de son activité cidricole, la quantité demandée de 45 000 tonnes de pommes pressées par an correspond au volume de 400 000 hl/an autorisé par l'arrête du 25 juillet 1995 pour la production et le conditionnement de cidre. Ce marché cidricole est d'ailleurs actuellement en décroissance.

L'activité susceptible d'évoluer dans les années à venir est la production et le conditionnement des autres boissons (cola et autres sodas). Toutefois, le volume produit sera limité à 5 500 hl/an car CSR ne prévoit pas la création de nouvel atelier ou de nouvelles lignes de production. L'augmentation d'activité sera uniquement liée à l'optimisation des équipements existants et à l'amélioration de la productivité.

La capacité de traitement des effluents par la future station d'épuration et par le nouveau plan d'épandage est compatible des volumes de production sollicités.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce déroulement a été présenté par la première partie du rapport, j'en reprends ici les éléments marquants.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes m'a désigné, le 3 janvier 2020, pour conduire cette enquête. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, pris le 2 septembre 2020 en a défini les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du mercredi 7 octobre 2020 à 9h30 au mardi 10 novembre 2020 à 12h00, soit une durée de 33 jours pleins.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, à la mairie de la commune de Domagné, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/installations-classées/installations-classees-par-commune>.

Les mesures de publicité ont été effectuées de la façon suivante :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture, l'objet et les modalités de cette enquête a été affiché par le pétitionnaire en trois endroits sur le site et par les maires dans les communes de Domagné (siège de l'enquête), Châteaubourg, Châteaugiron, Louvigné-de-Bais, Moulins, Noyal-sur-Vilaine et Piré-Chancé (concernées par le rayon d'affichage ou par le plan d'épandage).
- Cet avis a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/installations-classées/installations-classees-par-commune>.
- De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet de parutions dans la presse :
 - Le Journal de Vitré, le 18 septembre puis le 9 octobre 2020,
 - Ouest France, éditions d'Ille-et-Vilaine, le 18 septembre puis le 8 octobre 2020.
- Au delà de ces obligations réglementaires, le site Internet de la commune de Domagné a également informé les habitants de l'ouverture de cette enquête.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Domagné :

- le mercredi 7 octobre 2020 (9h30-12h00), ouverture de l'enquête publique
- le vendredi 23 octobre 2020 (14h30-17h00),
- le mardi 10 novembre 2020 (9h30-12h00), clôture de l'enquête publique.

Au cours de ces permanences, il a reçu 2 personnes. Des personnes pourraient aussi s'être déplacées en dehors des permanences mais leur nombre n'a pas été comptabilisé.

Indépendamment de ces permanences, j'ai aussi rencontré :

- le 23 septembre 2020, dans les locaux de CSR SA, M. Gurvan Proche, directeur de l'usine et Mme Stéphanie Férec, responsable sécurité et environnement du site, pour une présentation détaillée du projet et de son contexte.
- le 2 octobre 2020, en mairie de Domagné, M. Bernard Renou, Maire et l'agent en charge de l'urbanisme, pour définir les modalités de l'enquête et recueillir des informations de contexte.
- Le 23 octobre, Mme Stéphanie Férec, pour une visite détaillée des secteurs du site concernés par le projet et pour des précisions complémentaires.
- Le commissaire enquêteur a eu, le 22 octobre 2020, une conversation téléphonique avec un maire adjoint de la commune de Châteaugiron.
- Le commissaire enquêteur s'est entretenu aussi souvent que de besoin avec les services de l'état concernés.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées selon les modalités suivantes :

- en mairie de Domagné, sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet : « Industrie – enquête publique – CSR SA ».

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incident et il convient d'observer que les échanges ont toujours été calmes et apaisés.

La participation a été très faible. Sans être la seule raison, on peut penser que le risque sanitaire et les mesures de confinement ajoutées à la difficulté de compréhension de ce dossier technique et d'accès par voie électronique peuvent l'expliquer pour partie. L'enquête publique sur le projet, c'est à dire la demande présentée par la CSR SA a donné lieu à 2 observations.

J'ai présenté le procès-verbal de synthèse à Monsieur Gurvan Protche, directeur du site et à Madame Stéphanie Férec, responsable sécurité et environnement, lors d'une réunion organisée le vendredi 13 novembre 2020 dans les locaux de l'entreprise à Domagné. Je leur ai adressé ce procès-verbal le 14 novembre 2020.

En retour, ceux-ci m'ont adressé, visé par Monsieur Gurvan Protche et sous format numérique, leur mémoire en réponse le 27 novembre 2020.

Le rapport et mon avis ont été remis dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

4. CONCLUSIONS

Mes conclusions se sont forgées à partir des éléments de mon analyse du projet, des observations formulées et des réponses apportées par le pétitionnaire. Ces éléments apparaissent dans leur intégralité au § 4 de la première partie du rapport d'enquête, « Analyse des observations formulées ». J'ai effectué cette analyse par thèmes, chacun se concluant par une observation globale.

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur le site existant sur la commune de Domagné, présentée par CSR SA appartenant au groupe AGRIAL et qui s'est déroulée du 7 octobre au 10 novembre 2020, soit pendant 33 jours pleins et pour la conduite de laquelle j'ai été désigné,

Après avoir :

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, des délibérations des communes concernées et qui se sont exprimées dans les délais fixés, de l'avis délibéré de la MRAE,
- entendu les responsables du projet puis le maire de la commune, élu au printemps 2020,
- tenu 3 permanences et reçu 2 personnes,
- été deux fois sur le site,
- enregistré 2 contributions différentes dont 1 observation par courrier électronique et 1 observation orale,
- remis et commenté aux responsables du projet le procès-verbal de synthèse de l'enquête,
- examiné les réponses fournies par le demandeur,
- analysé les différents thèmes caractérisant le projet,
- apporté une réponse aux observations recueillies durant l'enquête.

J'estime que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020.
- L'information réglementaire sur la conduite et les modalités de cette enquête publique a permis à la population d'en être avertie de façon satisfaisante.
- Le dossier d'enquête, clair et complet, a été diffusé selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral et a permis au public de comprendre le projet et ses enjeux.
- La durée de l'enquête (33 jours), le nombre et la durée des permanences (3 permanences de 2,5 heures) et les conditions d'accueil ont permis au public d'être informé, écouté et de faire valoir son avis durant l'enquête.

J'établis un bilan de ce projet :Les avantages de ce projet sont :

- La réalisation d'une station d'épuration à boues activée pour le traitement des effluents issus de la production de l'usine CSR associée au maintien de l'épandage avec une surface passant de 175 ha à 520 ha permettra à CSR d'augmenter le volume de boissons produit sur le site. Ce projet sécurisera le traitement des effluents et leur rejet dans le milieu naturel dont les valeurs limites resteront compatibles à celles de la reconquête du bon état écologique des cours d'eau.
- Le maintien de l'épandage, prisé par les agriculteurs qui minorent ainsi leurs achats et apports d'autres intrants.
- Il sera conforme aux décrets, plans, programmes et aux documents d'urbanisme en vigueur.
- CSR dispose de la maîtrise foncière et ne consomme donc pas de terre agricole supplémentaire,
- L'entreprise apporte des retombées économiques réelles au territoire, crée de l'emploi et contribuera, lors du chantier et des opérations de maintenance, à l'activité économique locale.

Le projet comporte aussi des aspects neutres :

- Aucune incidence sur les milieux naturels d'intérêt dont les zones Natura 2000 et aucune espèce de plante d'intérêt n'a été détectée sur la zone d'étude.
- Le projet n'aura pas d'impact déterminant sur le sol et le sous-sol, sur la consommation d'eau, sur les déchets, sur la circulation routière

Le projet a aussi des impacts neutres mais sous réserve de vigilance :

- Le suivi des rejets dans le cours d'eau de l'Yaigne devra être particulièrement soigné, notamment dans la période de mise en service de la station. De la même façon, l'ensemble des incidents survenant dans le processus de production pourrait faire l'objet d'un recensement exhaustif qui rappelle les faits, leurs conséquences, les mesures prises et le suivi de leur efficacité.
- L'émission d'odeurs devrait baisser mais toutefois restera sensible. Pour objectiver ce type de nuisance, je recommande d'effectuer une campagne de mesures (Air Breizh par exemple) afin de caractériser ces odeurs et leur origine.
- Les émissions sonores seront mesurées à l'issue de la mise en service de la station d'épuration. Il conviendra d'être vigilant quant au traitement des éventuels dépassement d'urgence.
- L'activité de l'usine CSR a un impact sur le cadre de vie de la population locale sans qu'elle soit informée de la vie et des projets de l'entreprise Je recommande la mise en place d'une commission locale d'information, souple et adaptée au contexte local qui aurait pour intérêt d'être un dispositif d'échange et de d'information entre les dirigeants de l'entreprise et la population locale par « temps calme ». Ces échanges favoriseraient la compréhension des

projets, des attentes et des contraintes réciproques, de façon apaisée.

Le projet présente des inconvénients :

- La gestion actuelle des eaux pluviales sur le site n'est pas pleinement satisfaisante car elle ne garantit pas l'absence d'impact sur le milieu naturel des eaux pluviales, qu'elles soient dues aux précipitations, accidentelles ou d'extinction d'incendie. CSR a engagé une étude technico-économique sur la sécurisation des rejets d'eaux pluviales, cette étude est en cours de finalisation. La concrétisation de cette sécurisation me paraît nécessaire et urgente et doit être coordonnée avec le projet de réalisation de la station d'épuration. Il convient donc que le programme de réalisation de ces travaux (définition, calendrier, budget) fasse l'objet d'un engagement de CSR préalablement à la délivrance de l'autorisation sollicitée. Ce sera l'objet d'une réserve.

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de ce bilan, compte tenu des caractéristiques du projet dans son environnement, de sa capacité à traiter les effluents issus de l'usine CSR SA à Domagné et des engagements pris par le porteur de projet pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels vis à vis de l'environnement, notamment de la qualité des eaux, j'estime que le nombre et l'importance des avantages de ce projet l'emportent sur ses inconvénients.

J'émet donc un avis favorable à la demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site de CSR à Domagné, compte tenu des évolutions du site depuis 1995, de la modification de la filière de traitement des eaux résiduaires nécessitant une autorisation de rejet au milieu naturel et de l'augmentation de la production, objet de cette enquête publique.

Cet avis favorable est accompagné d'une réserve :

1. Le programme de réalisation des travaux de sécurisation des rejets d'eaux pluviales (définition, calendrier, budget) fera l'objet d'un engagement de CSR préalablement à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

et de deux recommandations :

1. Effectuer une campagne de mesures (Air Breizh par exemple) afin de caractériser les émissions olfactives et leur origine.
2. Mettre en place une commission locale d'information, souple et adaptée au contexte local qui soit un dispositif d'échange et de d'information entre les dirigeants de l'entreprise et la population locale par « temps calme ». Ces échanges favoriseraient la compréhension des projets, des attentes et des contraintes réciproques, de façon apaisée.

Le commissaire enquêteur : Guy Appéré

